Plan Local d'Urbanisme



Villeneuve-Tolosane

Modification 6

approuvée par délibération du 06/04/2023

1 – Rapport de Présentation

1.2 - Notice des incidences sur l'environnement

Villeneuve-Tolosane

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Sommaire

1. RAPPEL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE....4

1.1 Rappel général....4

1.2 Description et contexte du document d'urbanisme....4

2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DES ZONES CONCERNÉES PAR LA 6ÈME MODIFICATION DU PLU DE TOULOUSE-MÉTROPOLE, COMMUNE DE VILLENEUVE-TOLOSANE ; PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR CES ZONES....7

2.1 Paysage et patrimoine bâti....8

2.2. Richesses écologiques du territoire....12

2.2.1 Milieux et biodiversité....12

2.2.2 Zones humides....15

2.2.3 Zones agricoles....16

2.2.4 Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)....17

2.3 Gestion de la ressource en eau....19

2.3.1 Eau potable....19

2.3.2 Eaux pluviales....19

2.3.3 Assainissement....19

2.4 Air, climat et énergie....21

2.5 Risques et nuisances....23

2.5.1 Sols pollués et déchets....23

2.5.2 Risques et aléas naturels, nuisances et pollutions diverses....24

2.6 Incidence du projet de modification sur le réseau Natura 2000....28

1. Rappel législatif et réglementaire

1.1 Rappel général

En application notamment des dispositions des articles L.104-1 à L.104-2, R.104-21 à R.104-25 et R.104-28 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme et du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (AE) désignée à cet effet ou la Personne Publique Responsable, et avis conforme de l'AE.

Examen au cas par cas réalisé par l'Autorité Environnementale (articles R.104-28 à R.104-32) :

L'arrêté du 26/04/2022, paru au JO du 15/05/2022, fixe la liste détaillée des informations que la personne publique responsable du SCOT, du PLU, de la carte communale ou de l'UTN doit transmettre à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas dite « ad hoc » ou d'auto-évaluation, introduite par la loi ASAP du 07/12/2020 et son décret d'application du 13/10/2021 aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme.

A compter du 01/09/2022, dans tous les cas d'auto-évaluation d'un SCOT, d'un PLU, d'une carte communale ou d'une UTN, la personne publique responsable saisira l'autorité environnementale via un formulaire, publié en annexe de l'arrêté du 26 avril 2022. Ces formulaires s'appliquent aux saisines pour avis conforme de l'autorité environnementale effectuées à compter du 1er septembre 2022 dans le cadre des auto-évaluations réalisées en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme.

Les procédures pour lesquelles l'autorité environnementale a été saisie, avant cette date, par la personne publique responsable en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme restent régies par les dispositions antérieurement applicables. Pour les examens au cas par cas réalisés par la personne publique responsable, Toulouse Métropole s'est référée à l'annexe 3 de la Fiche « Procédure d'examen au cas par cas PLU-PLUi » actualisée en avril 2017 qui décline les différentes informations demandées par la DREAL Occitanie, pour constituer le présent dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la 6ème Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de VILLENEUVE-TOLOSANE.

Conformément à l'article R.104-29 du CU, ce dossier pour l'examen au cas par cas comprend :

- une description des caractéristiques principales du document.
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

1.2 Description et contexte du document d'urbanisme

Le détail des caractéristiques de la procédure de la 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane est présenté dans la notice explicative transmise avec ce dossier d'examen au cas par cas. Les éléments essentiels à la compréhension du présent dossier sont les suivants :

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 L'évolution du document d'urbanisme

1.2 Cadre législatif

1.3 Les objectifs assignés à la modification du PLU

2. CHANGEMENTS APPORTES AU DOCUMENT D'URBANISME

2.1 Comptabilité du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible

2.2 Exposé des motifs de modification et dispositions retenues

Dans ce contexte, il s'agit d'identifier les effets potentiels des points d'objet de cette procédure de modification (voir liste ci-après pour mémoire) compte-tenu de leur nature et de leur localisation (c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné), et ce, afin d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas susceptibles :

- d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Points d'objet	Projet - Type de modification	Pièces du dossier concernées
I. OAP Bergeronnettes		
1	**Evolution de l'OAP opposable du PLU**	
	Mise en cohérence de l'OAP avec les dernières évolutions du projet urbain et réduction du périmètre de l'OAP	3 – OAP
2	**Evolution des pièces réglementaires**	
	- Création d'un sous secteur Uab - Suppression de l'ERL n°2 - Modification du règlement des zones UA/UC - Création d'un ER n°40	4.1 Règlement écrit 4.2 Document graphique du Règlement
II. OAP Barradau		
3	**Evolution de l'OAP opposable du PLU**	
	Mise en cohérence de l'OAP avec les dernières évolutions du projet urbain	3 – OAP
4	**Evolution des pièces réglementaires**	
	- Création d'un sous secteur UAb - Modification du règlement de la zone UA - Élargissement de l'ER n°15	4.1 Règlement écrit 4.2 Document graphique du Règlement

Points d'objet	Projet - Type de modification	Pièces du dossier concernées
III. Evolution des outils de mixité sociale		
5	**Secteur de mixité sociale**	
	Élargissement du secteur de mixité sociale à toute la commune avec un taux de 35 % de logement locatif social (en nombre de logement et en surface de plancher)	4.1 Règlement écrit
6	**Article 12 Stationnement**	
	Modification de la règle du stationnement en faveur des résidences sociales	4.1 Règlement écrit



Situation des points d'objets n°1 et n°3

- ***Point d'objet n°1 :*** *OAP Bergeronnettes*
- ***Point d'objet n°3*** *: OAP Barradau*

Nota sur les cartes de la notice cas par cas :

• Les points d'objet n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique, et ne sont pas localisables précisément sur le territoire. Par conséquent, les points d'objets n°2, 4, 5 et 6 ne sont pas repérés sur les cartes figurant dans la seconde partie de la présente notice ;

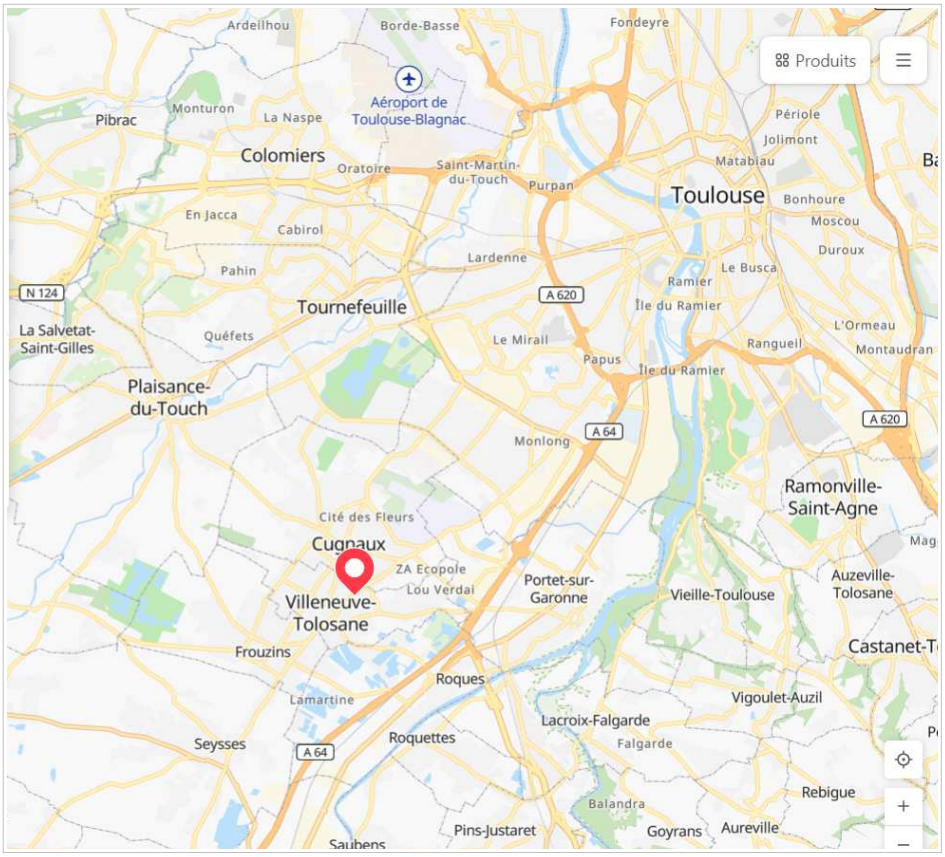
• Seuls les points d'objets n°1 et 3 sont représentés par des points et sont localisables précisément sur le territoire. Il sont donc repérés sur les cartes figurant dans la seconde partie de la présente notice.

2. Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité des zones concernées par la 6ème modification du PLU de Toulouse-Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane ; principales incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de cette modification sur ces zones

Préambule : contexte générale de la commune de Villeneuve-Tolosane

La commune de Villeneuve-Tolosane est située à 12 km de Toulouse, au nord du département de la Haute-Garonne. Elle se situe au sud-ouest de l'agglomération toulousaine et fait partie de l'aire d'attraction de Toulouse. La commune s'étend sur une superficie de 500 hectares et compte 10 176 habitants, population légale au 01/01/2019 en vigueur à compter du 01/01/2022 (Source : Insee, enquêtes de recensement 2017-2021). C'est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE.

Localisation de la commune de Villeneuve-Tolosane





2.1 Paysage et patrimoine bâti

- Les paysages

Villeneuve-Tolosane s'étend autour de Toulouse, le long de la vallée de la Garonne, dans la basse plaine et la basse-terrasse du fleuve Garonne.

La commune est établie à cheval sur la première et sur la deuxième terrasse de la Garonne. Les terrasses de la Garonne, terrasses fluviatiles forment un système d'étagement géographique, perceptible notamment au niveau de Toulouse. Elles sont constituées de dépôts d'argile et de galets correspondant aux lits des cours successifs de la Garonne, passant du lit supérieur au lit inférieur par des ruptures de pentes qui forment des talus en pente raide.

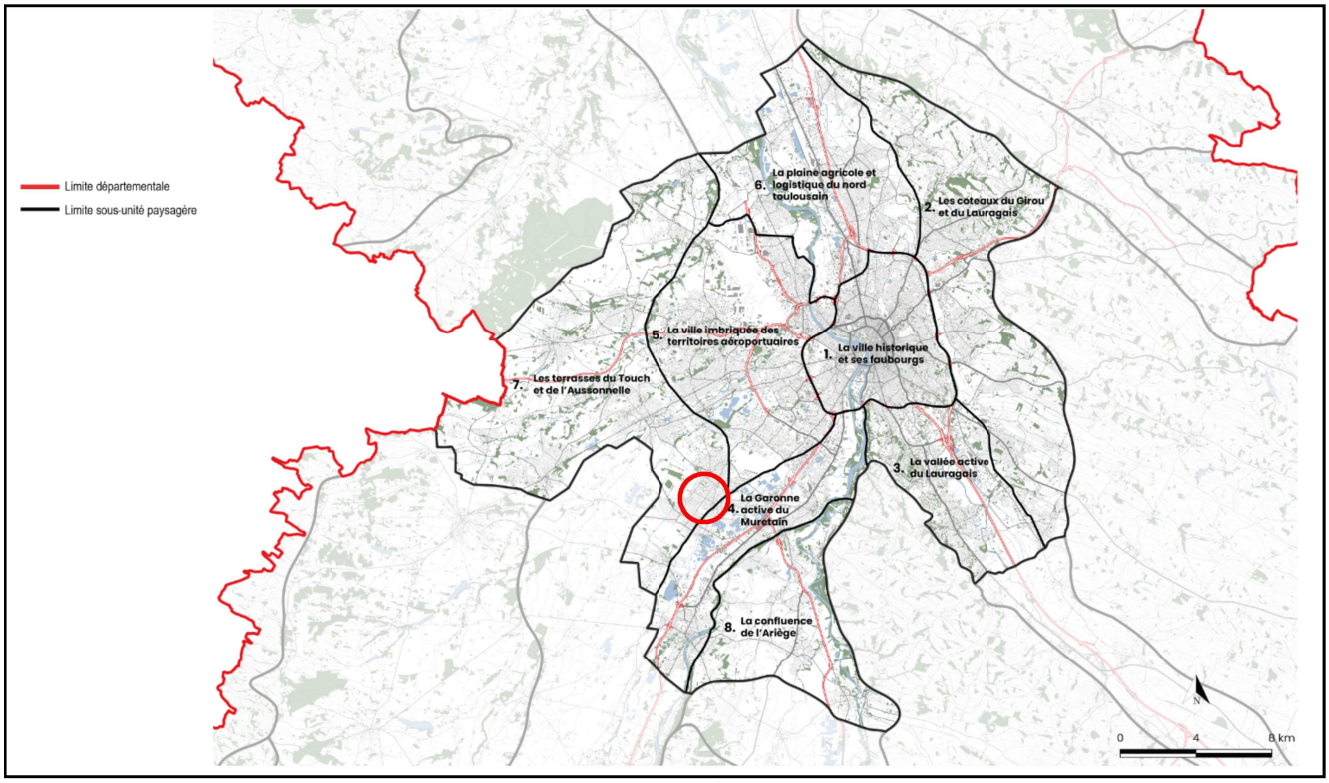
Ce système étagé de terrasses se développe sur la rive gauche, basse et relativement plate par rapport à la rive droite plus haute et plus escarpée.

La commune est caractérisée ainsi par deux territoires : la basse plaine et la basse terrasse de ce fleuve qui sont séparées par une margelle. Cette rupture de pente entraîne un dénivelé de près de 10 mètres, et constitue un élément caractéristique principal du relief de la commune. L'altitude oscille entre 153 et 169 mètres. La margelle qui sépare ces deux territoires marque le lieu d'implantation historique d'où l'on constate des points de vue vers la plaine.

Les deux belvédères sur la plaine (rue Saint Laurent et avenue de Francazal) ne sont pas concernés par les points d'objet de la présente procédure.

Les points d'objet de la 6ème modification du PLU de Villeneuve-Tolosane, compte-tenu de leur nature et de leur localisation, ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les paysages.

Le Département de la Haute-Garonne a établi **un atlas départemental des paysages**, sur son territoire, destiné à identifier les paysages dans leur diversité, porter une vision d'avenir pour la qualité des territoires, et orienter les différentes actions.



Sources:Atlas départemental des paysages – L'agglomération Toulousaine et sa ville centre – Sous-unités - Département Haute-Garonne

Villeneuve-Tolosane

La commune de Villeneuve-Tolosane est située à cheval sur deux des 8 sous-unités de l'agglomération Toulousaine et sa ville centre, à savoir : « La Garonne active du Muretain» et « Les terrasses du Touch et de l'Aussonnelle ».

- La Garonne Active du Muretain se caractérise par un tissu d'activités économiques particulièrement développé, dont l'impact sur les paysages est indéniable, tant dans les vues proches que lointaines. Les activités d'extraction et le cortège d'infrastructures qu'elles supposent (installations industrielles, pistes d'accès, stocks de graviers, trémies…), s'additionnent aux zones industrielles, aux vastes bâtiments dédiés à la recherche (santé notamment) et aux centres commerciaux dont certains sont d'échelle métropolitaine (Portet-sur-Garonne).

Bien que fortement industrialisée, la sous-unité paysagère dispose d'un patrimoine naturel conséquent, concerné par de multiples protections. L'alternance de zones boisées, de zones humides et de zones agricoles associées à la Garonne et à la multitude de plans d'eau issus des activités d'extraction, est propice au maintien d'une certaine biodiversité, et porteur d'aménités paysagères.

- Les terrasses du Touch et de l'Aussonnelle concernent les terrasses moyennes (en majorité) et basses de la Garonne, à l'ouest de l'agglomération toulousaine. Cette sous-unité paysagère s'organise autour de la vallée de l'Aussonnelle, cours d'eau marqué par les premiers coteaux qui annoncent la Gascogne plus à l'ouest. L'agriculture encore dominante distingue nettement cette sous-unité de sa voisine la Garonne Active du Muretain, largement urbanisée. Au sein de ces paysages de terrasses à la fois agricoles et urbaines, parcourues par un maillage de cours d'eau dessinant de petites vallées plus ou moins perceptibles, les espaces naturels subsistent. Plusieurs périmètres de protection couvrent une importante superficie, qu'il s'agisse des Terrasses de Bouconne et du Courbet, de milieux prairiaux ou des zones humides de bords de rivière.

Villeneuve-Tolosane, appartenant à ces deux sous-unités, et offre un paysage de transition. On notera que la rupture de pente qui marque le paysage du territoire de Villeneuve-Tolosane et offre des vues sur la basse plaine est à la jonction de ces deux sous-unités.

- Les éléments du patrimoine bâti

Villeneuve-Tolosane offre un patrimoine bâti significatif malgré certains aménagements discutables.

La commune a mis en place dans son PLU une protection des éléments de paysage en raison du caractère patrimonial historique et esthétique, au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.



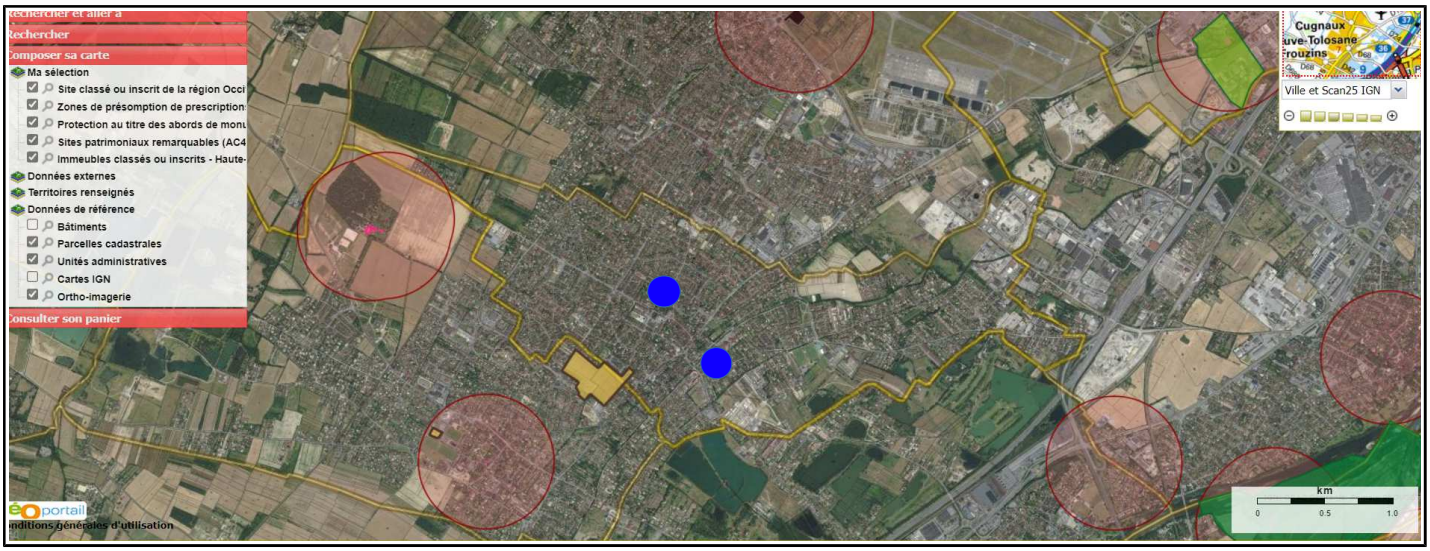
Protection des éléments de paysage - Source: Toulouse-Métropole

Aujourd'hui 19 sites ont été répertoriés et identifiés, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les points d'objet du projet de la 6ème modification du PLU de Villeneuve-Tolosane compte-tenu de leur nature et de leur localisation ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les éléments du patrimoine bâti identifié.

Le territoire de Villeneuve-Tolosane ne comporte aucun site classé ou inscrit, ni aucun immeuble classé ou inscrit, quand bien même son territoire est impacté par le périmètre de protection des abords de monuments historiques dans sa partie nord-ouest. De plus, il est à constater également que la commune n'est concernée par aucun site patrimonial remarquable.

Quant à la zone de présomption de prescriptions archéologiques, seuls quelques terrains urbanisés en limite communale sud sont concernés par la ZPPA.



Atlas des patrimoines – Ministère de la Culture

Les points d'objet du projet de la 6ème modification du PLU de Villeneuve-Tolosane compte-tenu de leur nature et de leur localisation ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les sites identifiés.

Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur les éléments de paysage et de patrimoine bâti identifiés :

- les points d'objets n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;

- les points d'objets n°1, 3 sont localisés hors emprise des éléments de paysage et de patrimoine bâti identifiés, et n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.

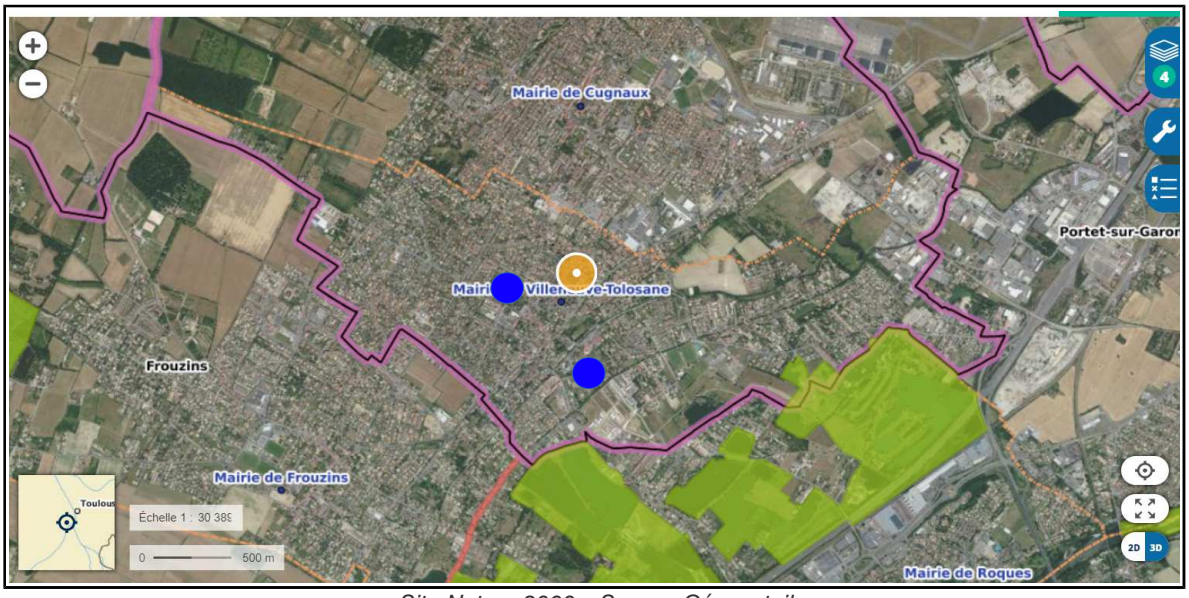
2.2. Richesses écologiques du territoire

2.2.1 Milieux et biodiversité

La commune de Villeneuve-Tolosane est située dans le bassin de la Garonne, au sein du bassin hydrographique Adour-Garonne. Elle est drainée par le canal de Saint-Martory, le Roussimort, le ruisseau de la Saudrune et par deux petits cours d'eau, constituant un réseau hydrographique de 9 km de longueur totale.

La commune possède un patrimoine naturel remarquable :

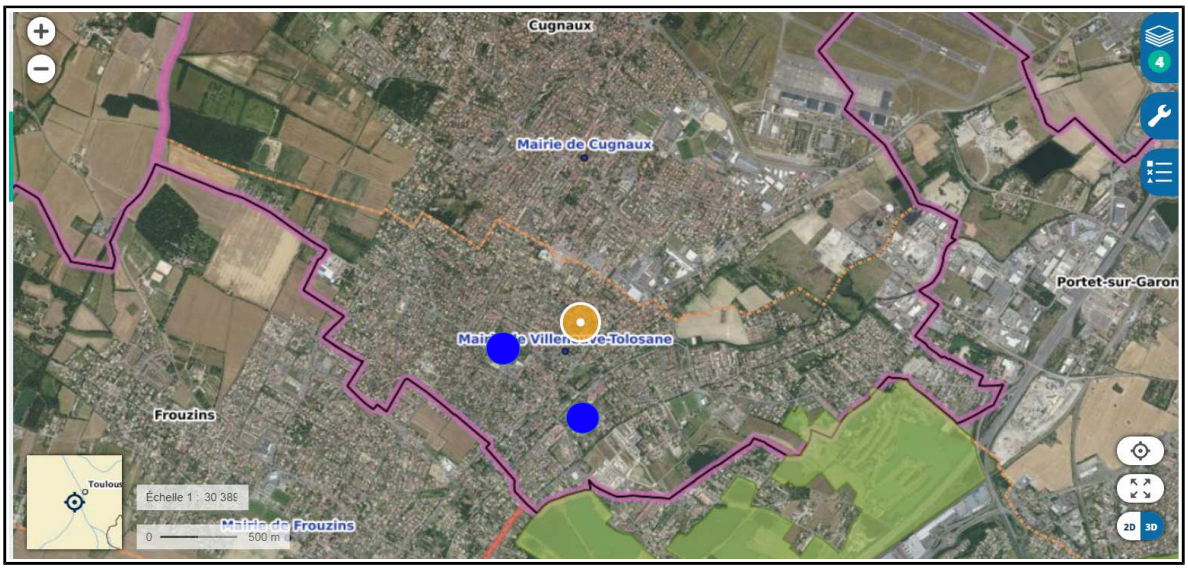
Un site Natura 2000 a été défini sur la commune au titre de la directive oiseaux : ZPS FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac », d'une superficie de 4 493 ha, dont 0.1% se trouve sur le territoire de Villeneuve–Tolosane.



Site Natura 2000 – Source Géoportail

Une ZNIEFF de type 2 est recensée sur la commune : le « complexe de gravières de Villeneuve-Tolosane et de Roques » (345 ha), dont 1% se trouve sur le territoire de Villeneuve-Tolosane.

Situé dans la plaine alluviale de la Garonne en contexte très urbanisé, le site concerne un complexe d'anciennes gravières revégétalisées. Cet ensemble, composé d'une riche mosaïque d'habitats située dans le couloir de la Garonne, constitue une halte migratoire, une zone de gagnage, d'hivernage voire de nidification pour de très nombreuses espèces d'oiseaux, notamment de zones humides. Ces plans d'eau se substituent en effet aux annexes fluviales telles que les bras morts, et la présence particulière de berges et d'îlots boisés participe à l'attractivité du site. Au niveau floristique, l'état des connaissances est plus fragmentaire mais plusieurs espèces déterminantes ont déjà été inventoriées.



ZNIEFF de type 2 – Source: Géoportail

La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) n°00167 « Vallée de la Garonne : Palayre et environs » d'une superficie totale de 1688,5 ha et dont 8% se trouve sur le territoire de Villeneuve-Tolosane.



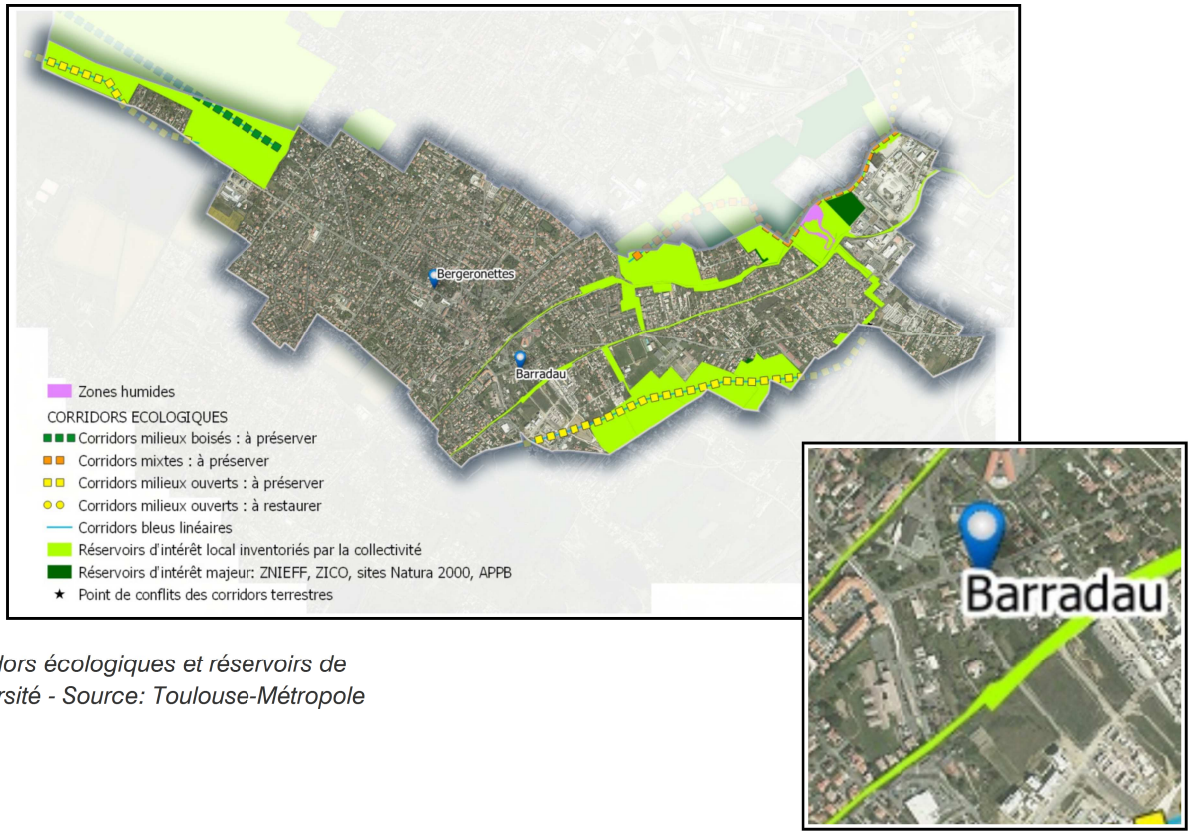
ZICO n°00167 « Vallée de la Garonne : Palayre et environs » - Source: Géoportail

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection et de gestion des paysages, sites, milieux et habitats naturels dont la qualité ou les caractéristiques faunistiques et floristiques sont menacées ou vulnérables. Il s'agit de zones administrées par les Conseils départementaux qui par le biais d'un plan de gestion assurent le bon fonctionnement écologique des milieux tout en pratiquant un travail de sensibilisation du public.

Aucun des points d'objet de la présente procédure n'est concerné par le périmètre des ENS.

Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité
Il est à constater que l'OAP Barradau est concerné par un réservoir d'intérêt local inventorié par la collectivité.



Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité - Source: Toulouse-Métropole

C'est pourquoi l'objectif du projet de modification de cette OAP est de renforcer la cohérence avec la ZAC Las Fonses en poursuivant les continuités vertes :

- le long de la Saudrune et en miroir de la ZAC Las Fonses, en augmentant l'épaisseur de la trame verte et bleue coté Barradau,

- le long de la route de Roques et de la rue des Lavandières, en prolongeant les espaces de verdure des bassins de rétention jusqu'au parc urbain du gymnase, par la création d'un mail planté,

- en reprenant le principe des 'doigts verts' de la ZAC Las Fonses, en les prolongeant sur l'OAP Barradau.

- Conforter la place des arbres et de la nature en ville en réglementant les espaces verts en zone UA,

- Connecter les espaces de nature et favoriser les circulations écologiques,

- Préserver les espaces boisés existants en les identifiants dans l'OAP.

Les autres points d'objet de la présente procédure ne sont pas concernés par des corridors écologiques ou des réservoirs d'intérêt local.

Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur les richesses écologiques du milieu naturel et la biodiversité :
- les points d'objets n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;
- les points d'objets n°1, 3 sont localisés hors emprise des périmètres Natura 2000, ZNIEFF, ZICO et ENS, et n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.

2.2.2 Zones humides

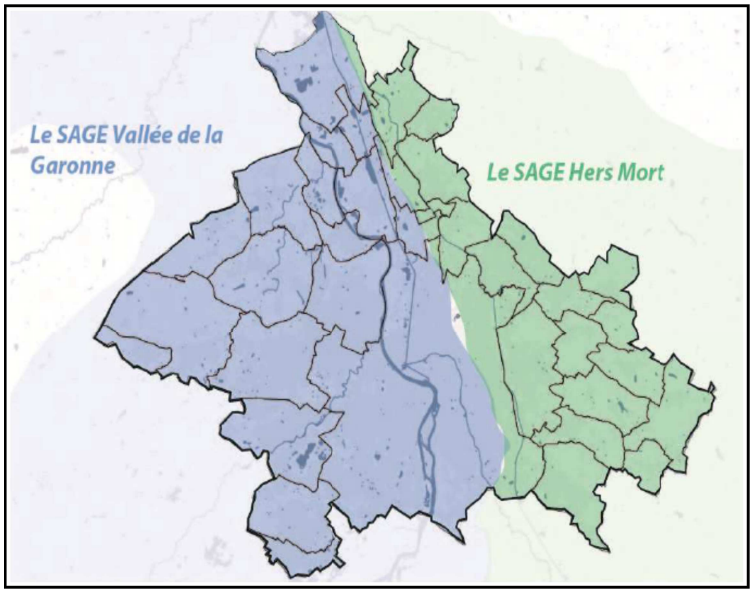
Le territoire de Villeneuve-Tolosane est marqué par la présence de l'eau, avec la présence de deux ruisseaux, le Roussimort et la Saudrune, ainsi que par une dérivation du canal de Saint-Martory.
Les traces de l'industrie d'extraction de granulats sont encore bien visibles dans les communes alentours de Villeneuve-Tolosane avec les anciennes gravières en eau de Frouzins par exemple, et la plaine des lacs s'étendant sur les communes de Portet-sur-Garonne, Villeneuve-Tolosane, Roques, protégée par une ZPS dans le cadre de Natura 2000. Ces plans d'eau artificiels sont les éléments les plus marquants de ce secteur de l'agglomération et forment aujourd'hui un maillage écologique particulièrement intéressant pour les oiseaux inféodés aux zones humides, en lien avec le fleuve Garonne. On note ainsi sur le territoire communal la présence du lac du Bois Vieux, et de deux anciennes gravières en eau localisées sur le site sud d'Ecopole et au droit du chemin de Bourrouil.



Zone humide - Source: Toulouse-Métropole

A la maille fine du territoire communal, il est à noter qu'aucun point d'objet de la présente procédure de 6ème modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'est compris dans une zone humide.

A la macro-maille du territoire métropolitain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Adour-Garonne » et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » qui s'appliquent sur son territoire.
Or, la compatibilité de la 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane avec le SCoT (approuvé le 21/04/2017) est présentée dans la notice explicative transmise avec ce dossier d'examen au cas par cas. Le SCoT détenant un rôle intégrateur, la présente procédure de modification n'a donc pas d'incidence sur le SDAGE ni le SAGE.



Source: État Initial de l'Environnement - Even Conseil/Biotope – 2016/2017

En outre, il est à noter qu'aucun point d'objet de la présente procédure de modification n'est compris dans une zone humide identifiée par le SDAGE « Adour-Garonne » ni le SAGE « Vallée de la Garonne ».

Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur les zones humides :
- les points d'objets n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;
- les points d'objets n°1, 3 sont localisés hors emprise du périmètre de la zone humide et n'ont manifestement pas d'effet notable sur elle.

2.2.3 Zones agricoles

La seule zone agricole (A) du PLU en vigueur de Villeneuve-Tolosane se situe sur le secteur Densus, caractérisée par de grandes cultures céréalières, à l'ouest de la commune. Cette zone est classée en zone A du PLU.

De manière plus ponctuelle, certaines parcelles agricoles sont également identifiées en zone Naturelle (N), voire en zone Urbaine (U) ou à Urbaniser (AU).

Malgré son emprise, l'activité agricole est devenue résiduelle avec un morcellement de l'espace agricole, principalement en raison de l'extension urbaine et de la pression foncière qui lui est liée. C'est pourquoi la préservation de ces espaces est nécessaire au maintien de l'agriculture péri-urbaine mais aussi au renforcement de la TVB à l'échelle communale et métropolitaine.

Dans le cadre du PLUi-H annulé en 2021, un Diagnostic agricole du territoire réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne a identifié des enjeux agricoles (moyen, fort, très fort) sur certaines parcelles.

A l'échelle de Villeneuve-Tolosane, ces enjeux vont de moyen à fort.



Enjeux agricoles - Source: Toulouse-Métropole

Il est à noter qu'aucun point d'objet de la présente procédure de modification n'est compris dans ces secteurs d'enjeux agricoles, ni même sur d'autres parcelles agricoles, qu'elles soient en zone A, N, U ou AU.
Enfin, aucun point d'objet de la présente procédure de modification n'est compris en zone naturelle (N).

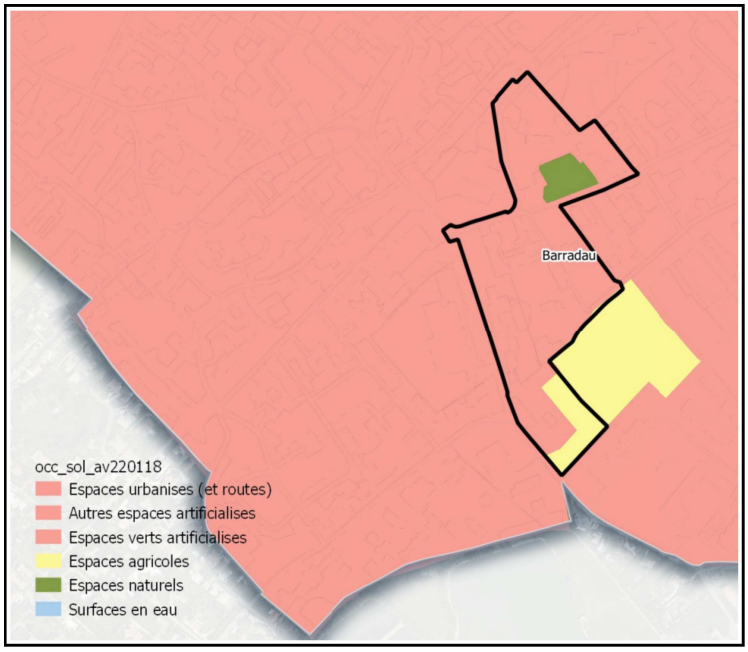
▶ *Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur les zones agricoles et naturelles :*

- *les points d'objet n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;*
- *les points d'objet n°1 et 3 sont hors emprise des zones agricoles et naturelles, et n'ont manifestement pas d'effet notable sur elles.*

2.2.4 Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Les espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune sont aujourd'hui largement classés en zone A et N au PLU en vigueur. La commune a mis en place des espaces Verte à Protéger (EVP) afin de renforcer le classement en zone N de certains espaces, allant même jusqu'à positionner des Emplacements Réservés (ER) afin d'en acquérir la propriété et de pérenniser leur vocation.
La Loi Climat et Résilience du 24/08/2021 (et plus particulièrement l'article L.151-5 du CU) édicte des objectifs de modération de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF) et de lutte contre l'étalement urbain.
L'identification des ENAF, correspond pour une grande majorité aux espaces classés en zone naturelle (N) et agricole (A) du PLU. Quelques ENAF ont été identifiés en zone urbaine (U) du PLU, comme les espaces verts publics et certains fonds de parcelles, mais aussi dans certains secteurs à orientation d'aménagement et de programmation (OAP), dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) las Fonses, en cours de réalisation.

En effet, l'OAP Barradau est concernée par deux ENAF suivant les données de 2019 :
- un ENAF Espace naturel en vert, situé en zone UC du PLU, qui a été depuis consommé (division foncière pour 3 lots à bâtir en 2019 et un permis de construire délivré en 2020).
- un ENAF espace agricole en jaune, situé en zone UA du PLU, en partie consommé depuis (un permis de construire délivré en 2020 pour la construction de 80 logements).



occ_sol_av220118 - Source: Toulouse-Métropole

Pour autant, seule la partie centrale de l'OAP Barradau est modifiée en profondeur par les points d'objet de la 6ème modification du PLU et cette partie centrale ne présente pas d'ENAF. Aucune consommation d'ENAF n'interviendra dans cette partie de l'OAP modifiée et la place de la nature sera renforcée.

Par conséquent, la présente procédure de modification n'entraîne pas la consommation d'espace supplémentaire et respecte entièrement les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain énoncés dans le PADD.

▶ *Après analyse de la donnée de travail provisoire en date de janvier 2022 issus de l'OCS GE (OCcupation des Sols à Grande Échelle) 2019 et permettant de définir les espaces urbanisés et les espaces naturels agricoles et forestiers, il s'avère qu'aucun des points d'objet de la procédure n'impacte un ENAF.*

2.3 Gestion de la ressource en eau

2.3.1 Eau potable

La sollicitation des services du Cycle de l'Eau (Toulouse Métropole) compétents en la matière a permis de s'assurer que la présente procédure de modification n'a aucune incidence sur la gestion de la ressource en eau (potable, pluviale, assainissement) dans les secteurs visés par les points d'objets. Il s'avère ainsi que la 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage destiné à l'alimentation humaine.

La commune de Villeneuve-Tolosane est alimentée en eau potable par un système d'alimentation intercommunal qui est en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur les secteurs liés à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités. En effet, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) réalisé en 2015 vise à répondre à cette problématique.

Quant à la quantité d'eau distribuée, elle est conforme aux normes de potabilité.
Les données du Rapport Annuel Délégataire de 2021 indique notamment :
- taux de conformité des prélèvements microbiologiques = 100 %
- taux de conformité des prélèvements physico-chimiques = 100 %

▶ *Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur l'eau potable :*

- *les points d'objet n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;*
- *les points d'objet n°1 et 3 sont hors emprise des points de captage d'alimentation en eau potable et de leurs périmètres de protection, et n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.*

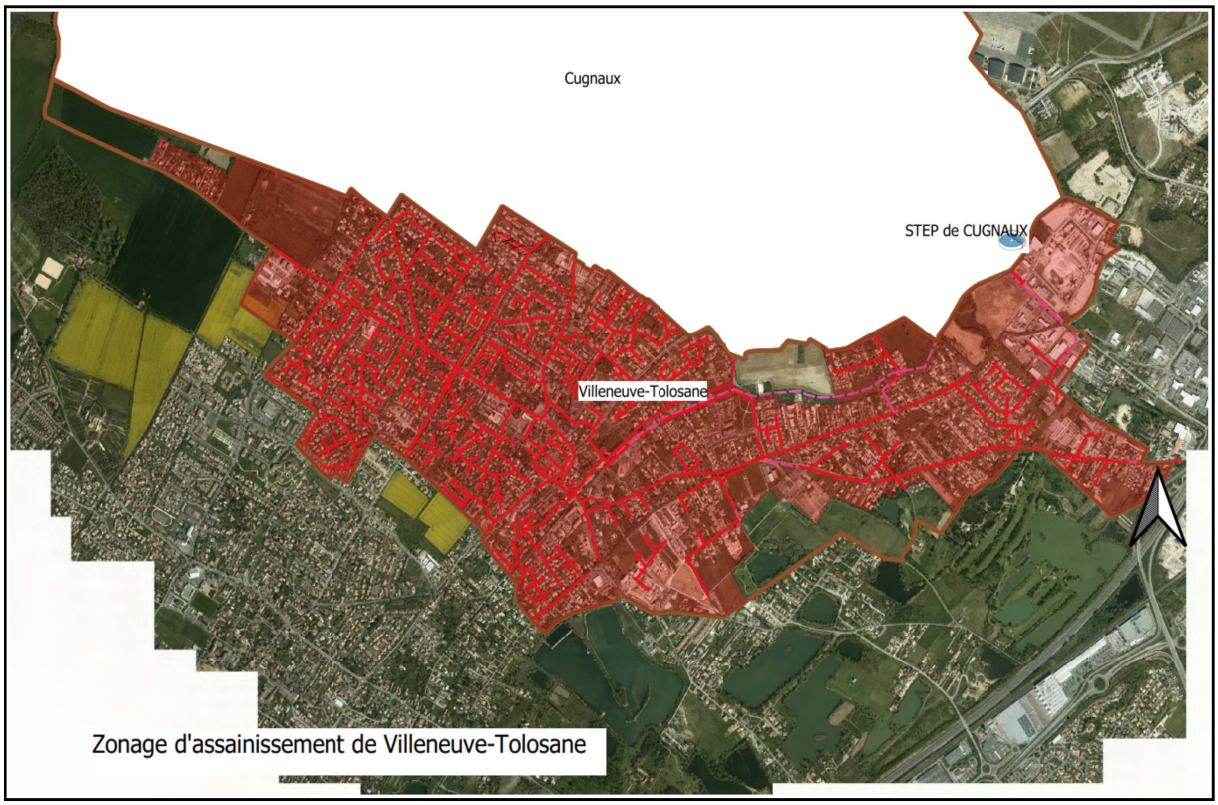
2.3.2 Eaux pluviales

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales existe sur la commune de Villeneuve-Tolosane.
Par ailleurs, des démarches sont entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Ainsi, il existe un Règlement du Service Public de l'assainissement des Eaux Pluviales.
Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) doit également être réalisé prochainement.

▶ *Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur la gestion de l'eau, en particulier sur les eaux pluviales :*
- les points d'objets n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;
- les points d'objets n°1 et 3 sont pris en compte dans les documents régissant les eaux pluviales, mais n'ont manifestement pas d'effet notable sur les eaux pluviales.

2.3.3 Assainissement

Un zonage d'assainissement collectif existe sur la commune de Villeneuve-Tolosane.
D'autre part, les eaux usées de Villeneuve-Tolosane sont traitées par la station d'épuration du SIVOM SAGE à Cugnaux. Le système de traitement est donc intercommunal et il est en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire liée à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités (le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de 2019 a été réalisé en ce sens).

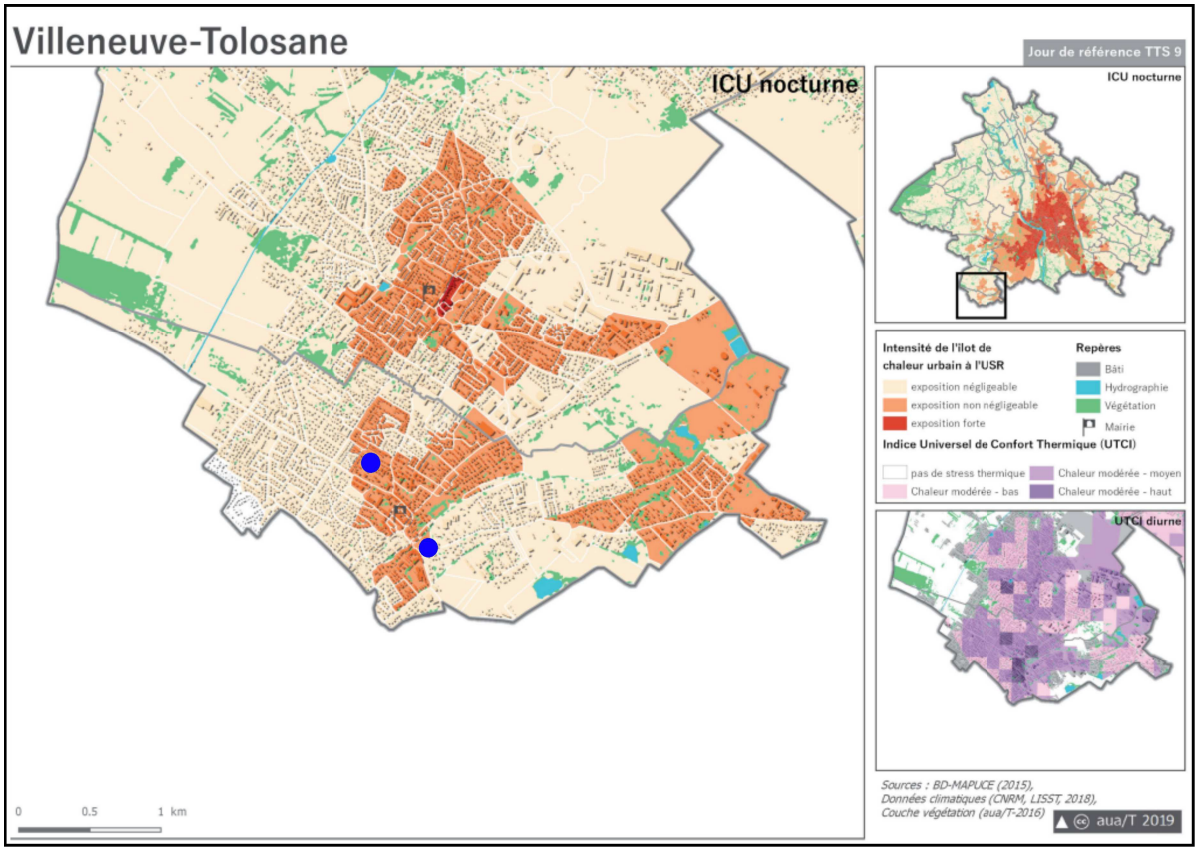


Source: Direction cycle de l'Eau- Toulouse Métropole

Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur la gestion de l'eau, en particulier sur l'assainissement :
- les points d'objets n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;
- les points d'objets n°1 et 3 n'ont manifestement pas d'effet notable sur l'assainissement.

2.4 Air, climat et énergie

Arrêté le 19 décembre 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il fixe plusieurs priorités régionales dont certaines sont reprises dans la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane telles que l'habitat et la gestion économe de l'espace.
Arrêté le 29 juin 2012, le Schéma Régional Climat-Air-Energie de Midi-Pyrénées (SRCAE) fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050, plusieurs objectifs stratégiques permettant de lutter contre le changement climatique et la pollution atmosphérique. Ces objectifs sont ensuite déclinés selon plusieurs orientations régionales dont certaines sont reprises dans la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane telles que lutter contre contre l'étalement urbain et le mitage ; agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements induits.
Adopté le 27/06/019, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole est un projet territorial de développement durable qui s'inscrit dans le contexte mondial du changement climatique et des problématiques liées aux ressources. Il vise ainsi à apporter une réponse locale aux enjeux environnementaux et économiques à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions porté par la Métropole.
Les points d'objet de la 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane ne sont pas en lien direct avec les actions portées par le PCAET mais ils vont dans le sens de ses grandes orientations (diminution de la consommation foncière, développement respectueux de la TVB, amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des usagers et des riverains…).
Par ailleurs, dans la continuité du PCAET et des enjeux liés au changement climatique, un Atlas climatique a été établi en mai 2020 sur le territoire de Toulouse Métropole en vue d'une meilleure prise en considération des enjeux climatiques et microclimatiques dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de planification. Une attention particulière est portée sur la notion d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) qui correspond à un excès de température en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines.



Dans le cadre de la présente procédure de modification, le point d'objet n°1 est situé dans un secteur ayant une intensité d'ICU d'exposition non négligeable et le point d'objet n°3 est situé dans un secteur ayant une intensité d'ICU d'exposition négligeable. En outre, ces points d'objet sont situés dans des secteurs déjà urbanisés, évitant par-là une artificialisation des sols et visent à développer un aménagement plus vertueux contribuant à la réduction du phénomène d'ICU avec la mise en œuvre de dispositifs plantés œuvrant à la préservation des fonctions écologiques des sols et de la biodiversité, à la recherche de milieux ombragés.

Il est à noter que les points d'objet n°2, 4, 5 et n°6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont donc pas d'impact direct sur l'environnement.

Les éléments exposés dans le cadre de l'ICU sont transposables à la thématique de la **qualité de l'air** qui joue elle aussi un rôle important dans l'exposition des populations. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) établi sous l'autorité du préfet de département a pour objectif d'engager des actions ramenant les concentrations des polluants réglementés à des valeurs inférieures aux normes fixées.

En s'appuyant sur un inventaire des émissions de polluants et une modélisation d'ATMO Occitanie pour l'année 2016 (Cf. *https://www.atmo-occitanie.org/datavis/31/243100518*), un périmètre de dépassement des valeurs limites en NO2 pour la protection de la santé avait été défini.

Cartographie de la pollution de l'air et exposition de la population



Source de base: Atmo Occitanie

Plus précisément, le territoire de Villeneuve-Tolosane n'est pas compris dans un **périmètre de seuil de dépassement de la qualité** de l'air.

De plus, la procédure n'a pas d'influence sur l'implantation d'établissements sensibles aux abords d'une source de pollution et sur l'exposition de la population aux sources de pollution.

Enfin, la présente procédure a pour effet d'améliorer la mobilité. Le projet vise en effet l'amélioration du réseau de voies vertes et/ou pistes cyclables, améliorant le confort et la sécurité des usagers privilégiant les modes de transports doux -> amélioration du bilan CO2 sur la commune.

▶ *Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur l'air, le climat et l'énergie :*

- *les points d'objet n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;*
- *les points d'objet n°1 et 3 vont dans le sens des enjeux en matière de qualité de l'air, de santé et de sécurité.*

2.5 Risques et nuisances

2.5.1 Sols pollués et déchets

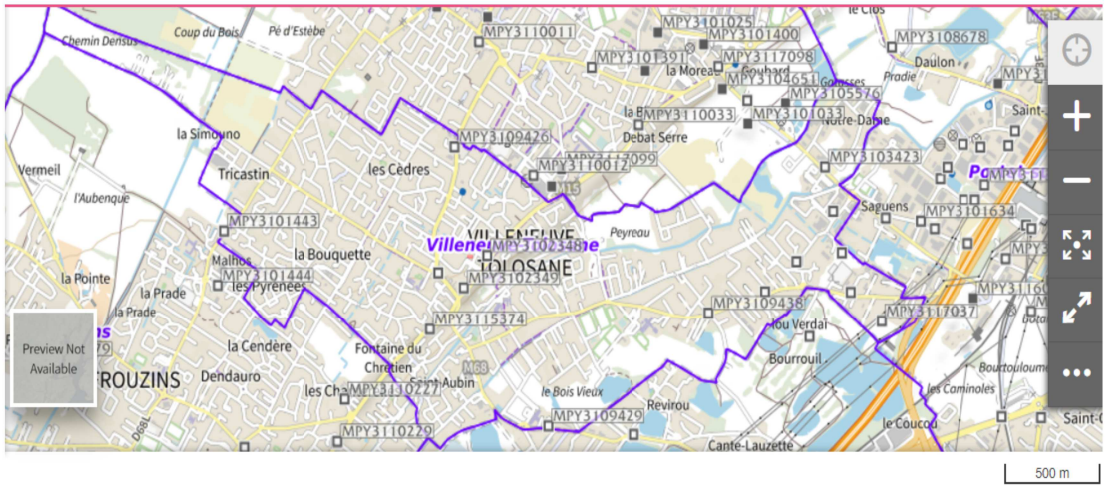
La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation. Sur le territoire communal, il est recensé 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Il s'agit :

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
AXIMA REFRIGERATION FRANCE	115 route de Portet ZA Les Pousses	31270 VILLENEUVE TOLOSANE	Autres régimes		
CHAUSSON BETON	ZA ECOPOLE lieu dit PRADIE	31270 VILLENEUVE TOLOSANE	Autres régimes		
PERGUILHEM	RD 24 / ZA ECOPOLE Lieu dit PRADIE	31270 VILLENEUVE TOLOSANE	Autorisation	Seveso seuil bas	21/10/2021
PERGUILHEM	25 rue Ecopole	31270 VILLENEUVE TOLOSANE	Autres régimes		

La procédure d'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses. A Villeneuve-Tolosane, une ICPE est soumise à autorisation. Il s'agit de la Société PERGUILHEM pour une plateforme de stockage de gaz sise sur la zone économique Ecopole. Elle est classée SEVESO Seuil bas.

Cette installation ne se situe pas à proximité les zones modifiées par la 6ème modification du PLU de Villeneuve-Tolosane. Par ailleurs, la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques Installations Industrielles.

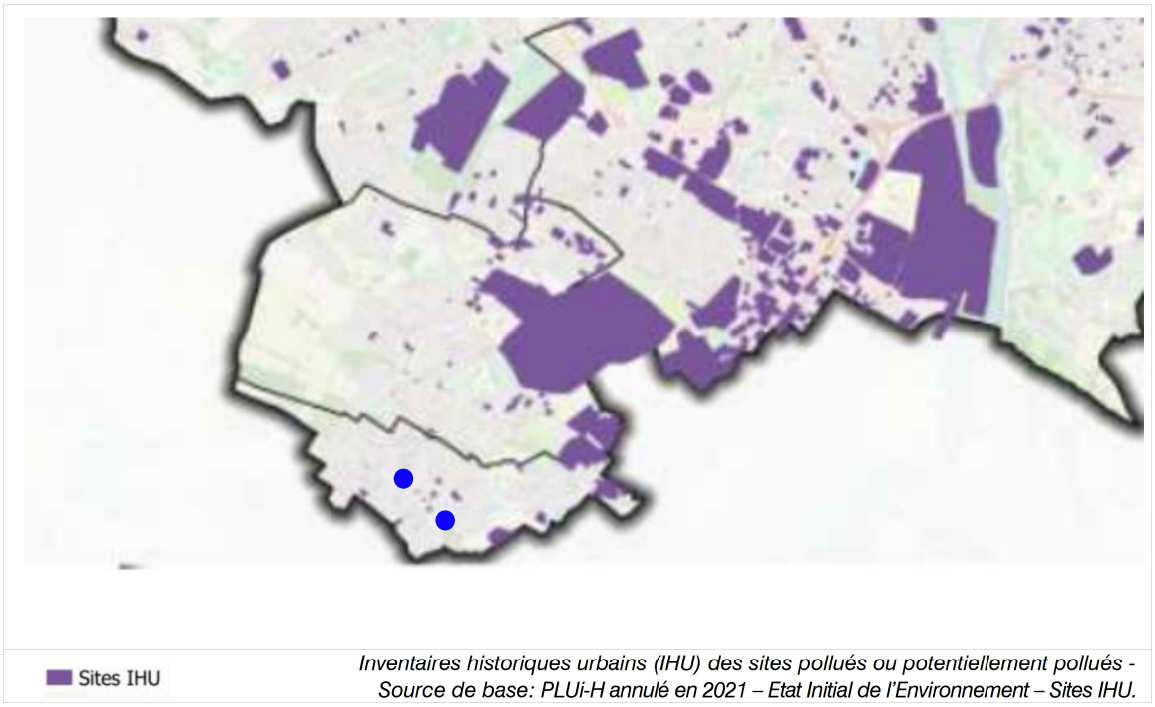
Concernant plus spécifiquement les sites et les sols pollués, ceux-ci sont inventoriés dans les bases de données nationales ex-BASOL et BASIAS sans toutefois que cela ne préjuge systématiquement d'une pollution effective des sols. En effet, ce recensement permet de conserver la mémoire de sites utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement, et en cas de découverte de sites pollués, les précautions nécessaires sont alors prises pour éviter tout risque de pollution des sols et de la nappe phréatique. Toutefois, la commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués, malgré la présence de 20 anciens sites industriels et activités de service. Enfin, il n'existe aucun Secteur d'Information sur les Sols (SIS) dans la commune.



Source de base: https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/

Indépendamment de ces données nationales, un recensement des sites pollués a également été réalisé par les services de Toulouse Métropole. Celui-ci découle de l'Inventaire Historique Urbain (IHU) qui inventorie les actions polluantes sur un territoire de manière plus précise, à l'échelle de la parcelle.

Lors de l'élaboration du PLUi-H annulé en 2021, les données avaient été triées afin de n'illustrer que les activités polluantes les plus importantes où les risques sont accrus, et en retirant les sites non opportuns. Néanmoins, les points d'objets visés ne sont pas situés dans ces périmètres.



Inventaires historiques urbains (IHU) des sites pollués ou potentiellement pollués - Source de base: PLUi-H annulé en 2021 – Etat Initial de l'Environnement – Sites IHU.

Il est à noter qu'aucun point d'objet de la présente procédure de modification n'est concerné par ces éléments, ni compris dans leur emprise.

Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur les sols pollués et les déchets :

- *les points d'objet n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;*
- *les point d'objet n°1 et 3 sont hors emprise et éloignés des installations industrielles, des sites pollués ou potentiellement pollués et des anciens sites industriels et activités de services, et n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.*

2.5.2 Risques et aléas naturels, nuisances et pollutions diverses

Le risque sismique

La commune de Villeneuve-Tolosane est classée en zone de sismicité très faible au sens des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

Les risques de retrait-gonflement des argiles

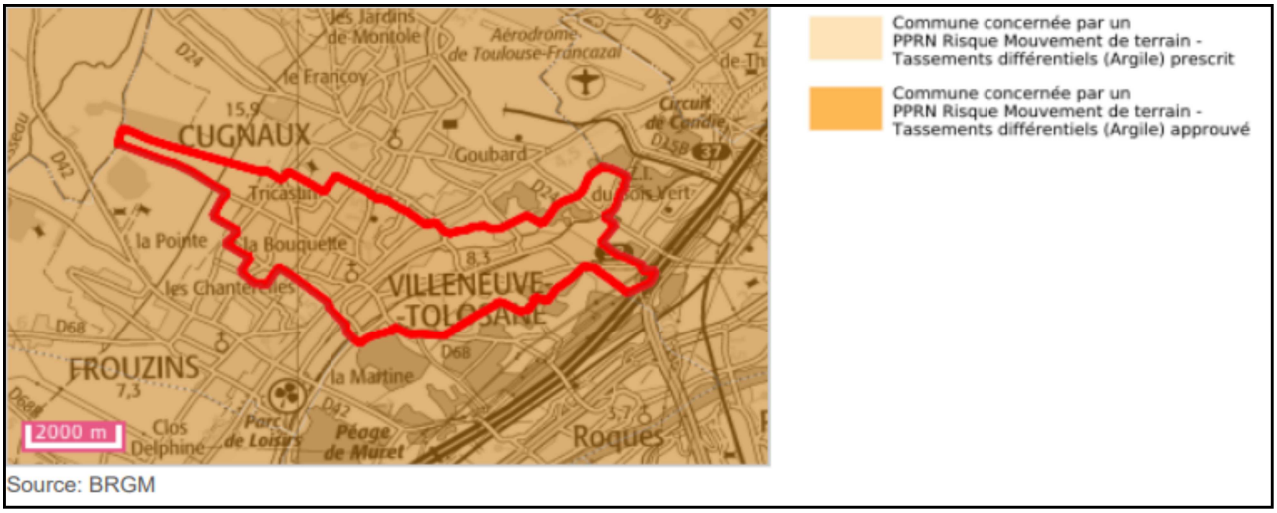
En Haute-Garonne, les terrains molassiques présentent des prédispositions plus ou moins importantes aux mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. En effet, plus de 85 % de la superficie de la Haute-Garonne est concernée par des formations à dominante argileuse plus ou moins marquée.

La commune de Villeneuve-Tolosane est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux. L'aléa est moyen.



Exposition aux retraits-gonflements des sols argileux – Source: BRGM

La commune de Villeneuve-Tolosane bénéficie d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait-gonflements des sols argileux, mouvements de Terrain n°31DDT2005 0004 - PPR Sécheresse, approuvé le 22/12/2008. Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPRN Risque Mouvement de terrain – Source: BRGM

Les risques d'inondation sont limités sur le territoire de la commune. En effet, la commune de Villeneuve-Tolosane n'est pas exposée à un risque important d'inondation (TRI), n'est pas soumise à un PPRN Inondation et son territoire n'est pas exposé à un Atlas de Zone Inondable.

Risque transport matière dangereuse

En outre, il est à constater la présence d'une canalisation de matières dangereuses. Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

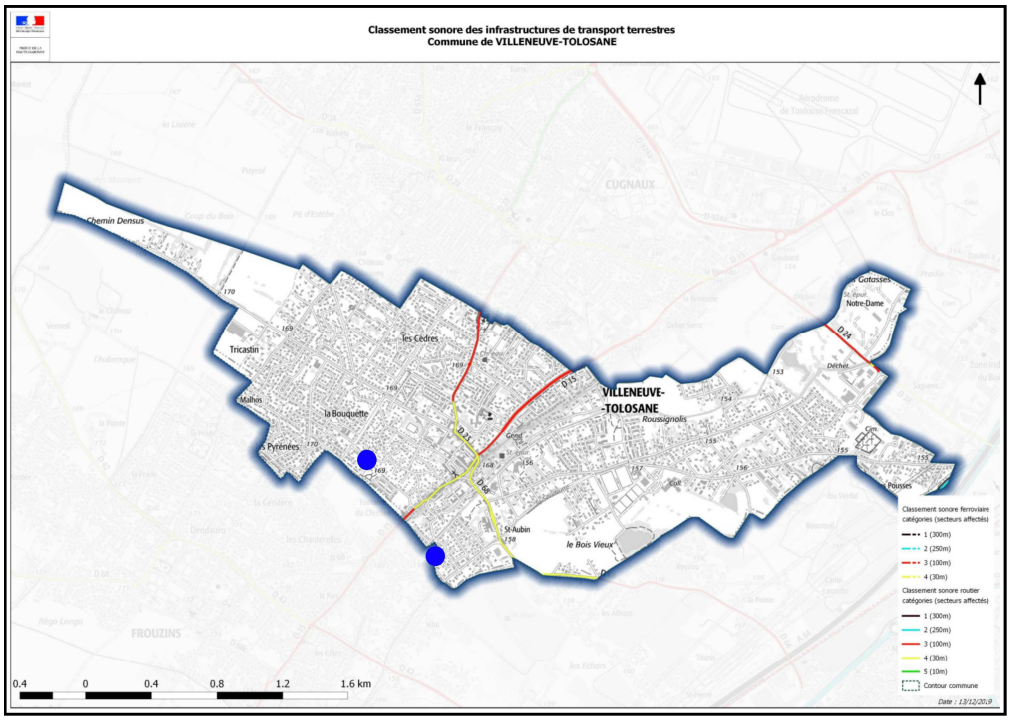
Aucun des points d'objet de la présente procédure n'est concerné par cette canalisation, qui est localisée au nord ouest de la commune.



Canalisation de matières dangereuses – Source : BRGM

Les nuisances sonores

La commune de Villeneuve-Tolosane est traversée par plusieurs axes de circulation faisant l'objet d'un classement sonore des voies, en application de l'article R.151-53 5° du CU, par arrêté préfectoral du 04/12/2020 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne. Dans cet arrêté sont définis la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres (route et fer) et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs. Les axes les plus structurants de la Métropole sont représentés, et pour le territoire de Villeneuve-Tolosane, il s'agit notamment des D15, D23, D68 et D24.



Si des prescriptions d'isolement acoustique doivent être respectées par les constructeurs lors de la construction de nouveaux bâtiments à proximité de ces voies, la prise en compte des nuisances sonores passe aussi par la mise en œuvre d'outils ayant un effet indirect sur la qualité sonore de l'environnement (préservation des zones calmes par la TVB, réduction des déplacements motorisés par la cohérence urbanisme-mobilité, choix de formes urbaines adaptées...).
Dans le cadre de la présente procédure de modification, les points d'objet n°1 et 3 sont concernés par la zone soumise au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, puisqu'ils bordent la D68 et la D23, classées en catégorie 4 (30mètres) au droit des projets.
Les règles associées à ces deux OAP obèrent la possibilité de concevoir des ouvrages et des aménagements intégrant des mesures d'isolement acoustique dans/autour des bâtiments (forme urbaine, plantation, zone tampon...).

La commune de Villeneuve-Tolosane est également concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), lié au trafic aérien de l'aérodrome de Francazal. Cette base aérienne militaire occupe une centaine d'hectares et constitue la principale source de nuisances sonores à Villeneuve-Tolosane.
Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), ayant pour objectif d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores, est un outil préventif destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aéroports. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2008 et touche les 3/4 de la commune. Il définit 4 zones de bruit (courbes A, B, C et D) interdisant ou autorisant certains types de constructions, sous réserve d'isolation acoustique.



Plan d'Exposition au Bruit – Commune de Villeneuve-Tolosane Source : Géoportail

Les points d'objet de la présente procédure sont localisés en zone D du PEB, néanmoins cela n'a aucune incidence en termes de nuisance sonore. En effet, la majeure partie des zones urbanisées de la commune sont localisés en zone D du Plan d'Exposition au Bruit.
Si la courbe D n'est assortie d'aucune contrainte à l'urbanisation, toutes les constructions autorisées dans cette zone doivent cependant faire l'objet de mesures d'isolation acoustique et les locataires ou propriétaires doivent être informés du fait qu'ils se trouvent dans une zone de bruit aérien.

▶ *Au vu de ces éléments, la procédure de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur les risques et les nuisances :*

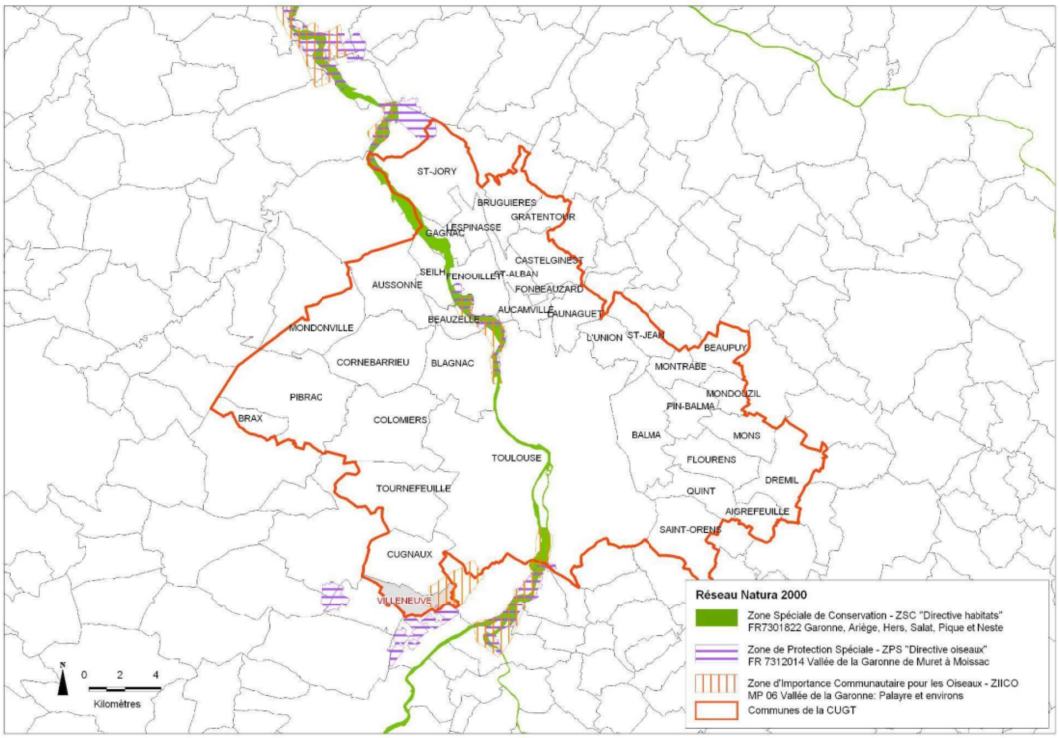
- *les points d'objet n°2, 4, 5 et 6 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;*
- *les points d'objet n°1 et 3 sont situés en bordure de la zone soumise au classement sonore des infrastructures de transport terrestre et dans la zone D du PEB mais n'ont manifestement pas d'effet notable sur elles ;*
- *enfin, la plupart des points d'objet vont dans le sens des enjeux en matière de prévention et de lutte contre les risques et les nuisances.*

2.6 Incidence du projet de modification sur le réseau Natura 2000

La commune de Villeneuve-Tolosane possède un site Natura 2000 sur son territoire. Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives habitats et oiseaux, est constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones de protection spéciale (ZPS). Le territoire de Villeneuve-Tolosane est concerné par le site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux, il s'agit :

- **La Zone de Protection Spéciale – ZPS n°FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

Périmètres de protection



Sourcede base : PLUi-H annulé en 2021 – Etat Initial de l'Environnement

La zone d'influence du PLU associée aux perturbations engendrées par les différents points de la présente modification du PLU se limiteront au zonage direct et à son environnement très proche.

Compte tenu de la nature des changements apportés au PLU au regard des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisation prévus, le projet de 6ème Modification du PLU de Villeneuve-Tolosane n'aura manifestement pas d'effet notable sur le site du réseau Natura 2000 recensé dans le secteur[1].

[1] *Cette évaluation des incidences de la 6ème Modification du PLU de VilleneuveTolosane sur le site Natura 2000 le plus proche ne se substitue pas aux études ultérieures nécessaires à engager, préalablement à la réalisation de tout nouveau projet, et obéissant, en raison du cadre législatif, à la réalisation d'une étude d'impact et/ou la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*